

# PASS LOISIRS 2026

## VALEUR :

- **100 euros** pour l'ouvrant-droit (personnel actif en CDI)
- **20 euros** par enfant à charge (âgé de – de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours).

Tout changement de situation familiale fera l'objet d'une présentation du livret de famille.

L'actif a droit à son pass jusqu'au jour du départ en retraite (sortie des effectifs OI). Après il ne sera plus considéré comme actif.

Ce Pass loisirs pourra être utilisé pour toute activité, sauf nourriture, carburant et vacances.

Exemple :

- \* Culture, artistique, spectacle, loisirs,
- \* licences sportives, piscines, Location véhicule,
- \* toute la billetterie proposée par le C.S.E.

Le montant du Pass loisirs, ne pourra être supérieur :

\* à **90 %** du montant pour les licences, abonnement culturel et artistique, loisirs, billetterie. Dans la limite du montant du Pass Loisir.

Un suivi sera effectué au CSE. Pour tous mouvements sur le Pass loisirs individuel.

**Si la totalité du Pass Loisir n'est pas utilisée au  
31 décembre de l'année en cours,  
Le solde ne pourra en aucun cas être reporté sur l'année suivante.**

**Le Secrétariat du C.S.E. doit impérativement avoir en sa possession l'attestation ou facture nominative et acquittée justifiant le montant de la dépense, ces documents sont indispensables pour notre comptabilité.**

**Le remboursement (licence, fact pass) se fera par chèque bancaire au nom de l'actif**